

2024/62

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire d'HASNON,

Vu le code des communes article L131.1 et 2, L131.3 et L131.49,

Vu l'organisation d'une brocante par l'Association « *Cataine en Fête* » le **Dimanche 1 Septembre 2024 de 6 h à 20 h (arrêté municipal n° 2024/61 en date du 09 août 2024)**

Suite à l'installation de manèges autorisée par Monsieur Alex DEBUS – forain sur la place de Cataine

ARRETE

Article 1

Le stationnement sera interdit sur la place de Cataine le **Samedi 31 août 2024 à partir de 6 h** et ce jusqu'au **Dimanche 1 Septembre 2024 – 20 h 00** afin de permettre le montage des différents manèges **sous peine de mise en fourrière.**

Article 2

Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 09 août 2024

Le Maire,

 André DESMEDT

